Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024



Subaquatique Thales Association Bordeaux FFESSM n°: 02-33-0183

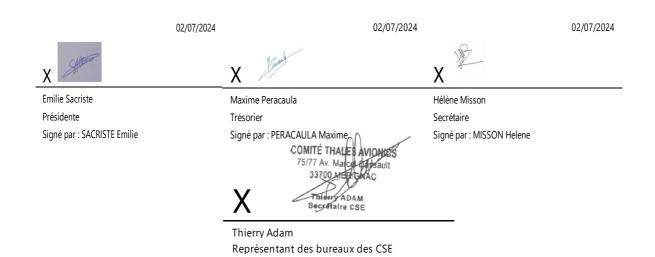


TABLE DES MATIERES

1.	Table d'éditions :	3
2.	Objet	3
3.	Membres	3
3.1	Membres actifs	3
3.2	Membres bienfaiteurs	5
3.3	Enfants mineurs à charge	5
4.	Rôles	5
4.1	Le Président	6
4.2	Le Président Adjoint	6
4.3	Le Secrétaire	6
4.4	Le Trésorier	6
4.5	Le Directeur Technique (DT)	7
4.6	Les Encadrants et Enseignants	7
4.7	Le Responsable Matériel	8
4.8	Les Participants	8
5 .	Les conditions d'activité	8
5.1	La piscine	8
5.2	Les sorties club	9
5.3	Les sorties en autonomie	9
5.4	Le matériel du club	10
5.5	Formations club	11
5.6	Formations diplômantes encadrants/enseignants ou aide au club	11
5.7	Les autres formations	12
6.	Défraiements, Subventions des Formations et Activités	12
6.1	Défraiement des bénévoles	12
6.2	Subvention des Formations	12
6.3	Subvention des Sorties, Voyages et Week-ends	14
7.	Règles de priorités et Arbitrage	15
7.1	Règles de priorité pour l'emprunt de matériel	15
7.2	Règles de priorité pour les sorties et voyages	15
7.3	Arbitrage	16

1. Table d'éditions :

Dates d'édition	Modifications	Auteurs
Février 2017	Création du document	Marc Monoury
Mars 2022	Mise à jour du document suite aux changements du règlement du CSE pour les chapitres : §3.1, §3.3, §5.4, §6.1 et §6.2	Jean Marcilloux
Mai 2024	Mise à jour du document suite aux changements du règlement intérieur du CSE, et échanges STAB/CSE (CR du 24 janv 2024)	Emilie Sacriste

2. Objet

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques du club STAB, tel que les statuts en ont établi les dispositions. Chaque membre du club s'engage à accepter et respecter les statuts et le règlement intérieur.

Le Club STAB est une association loi 1901, dont les membres sont bénévoles. Il fait partie des Comités d'Etablissement de Thales Bordeaux et dans ce cadre, doit respecter leurs règlements intérieurs.

Les activités du club sont toutes des activités loisirs.

3. Membres

L'association se compose de 2 catégories suivantes :

3.1 Membres actifs

Membres actifs ou adhérents qui ont droit de vote. Ces membres actifs qui acquittent une cotisation annuelle sont soit des :

Ouvrants droits

La définition des Ouvrants-Droits (OD) est celle telle que définie dans le règlement intérieur des CSE de Thales Bordeaux.

Cette catégorie de personnel a droit à toutes les subventions décrites au chapitre 6 du présent document et en fonction des tranches de participation définies par le ou les CSE.

Ayants droits

La définition des Ayant-Droits (AD) est celle telle que définie dans le règlement intérieur des CSE de Thales Bordeaux.

Les Ayants Droits se composent des :

 Conjoints des Ouvrants Droits.
Les modalités pour être considéré comme Conjoint sont définies dans le règlement intérieur des CSE de THALES Bordeaux

Cette catégorie de personnel a droit à toutes les subventions décrites au chapitre 6 du présent document et en fonction des tranches de participation définies par le ou les CSE.

 Enfants à charge de plus de 18 ans.
Les modalités pour être considérés comme enfant à charge sont définies dans le règlement intérieur des CSE de THALES Bordeaux

Cette catégorie de personnel a droit à toutes les subventions décrites au chapitre 6 du présent document et en fonction des tranches de participation définies par le ou les CSE.

Retraités

La définition des Retraités (RET) est celle telle que définie dans le règlement intérieur des CSE de THALES Bordeaux.

Sont considérés comme retraités tout salarié THALES au-delà la période pendant laquelle il conserve ses droits aux subventions du ou des CSE.

Ils ne peuvent prétendre à aucune subvention.

Ils doivent, au préalable, s'être inscrits et avoir réglé l'adhésion annuelle auprès des CSE pour pouvoir s'inscrire au STAB.

Membres extérieurs

La définition des Extérieurs (EXT) est celle telle que définie dans le règlement intérieur des CSE de Thales Bordeaux.

Les personnes extérieures ne peuvent prétendre à aucune subvention.

Ils doivent, au préalable, s'être inscrits et avoir réglé l'adhésion annuelle auprès des CSE pour pouvoir s'inscrire au STAB.

Membres extérieurs historiques

Sont considérés comme membres extérieurs historiques toutes les personnes qui :

- Ont été inscrites par le passé à la Section Subaquatique de Thales sans pour autant appartenir aux catégories suivantes : Ouvrants Droits, Ayant Droit, Retraité, Extérieur. La liste de ces personnes a été établie en 2017 lors du regroupement de AVS et DMS sur le Campus de Thales Bordeaux.
- Sont toujours inscrites au club (pas de discontinuité dans l'inscription).

Il ne pourra plus y avoir de nouveau membre extérieur historique.

Ils ne peuvent prétendre à aucune subvention.

Ils doivent, au préalable, s'être inscrits et avoir réglé l'adhésion annuelle auprès des CSE pour pouvoir s'inscrire au STAB.

Autre cas:

Toute personne ne répondant pas aux critères ci-avant ne peuvent pas s'inscrire au club.

3.2 Membres bienfaiteurs

Ils ne sont pas électeurs et ne peuvent prétendre à aucune subvention.

3.3 Enfants mineurs à charge

En accord avec le règlement intérieur des CSE de THALES Bordeaux, les enfants à charge mineurs ne pourront pas s'inscrire et participer aux activités du club.

Les conséquences de cette interdiction sont l'impossibilité :

- d'effectuer une formation.
- d'obtenir une licence / assurance par le club
- d'emprunter du matériel du club
- de participer aux sorties locales (avec ou sans prestataire) organisées par le club.

Ils pourront cependant participer en tant qu'Ayant Droit aux WE de Section ou Voyage de Section considérés comme sorties « Famille » par le CSE sans pour autant avoir une subvention du CSE. Ils ne sont pas électeurs et ne peuvent prétendre à aucune subvention.

4. Rôles

Les rôles du Bureau et du Comité Directeur (CD), ainsi leur mode d'élection sont définis dans les statuts du club.

Conformément au règlement intérieur des CSE de Thales Bordeaux, les membres suivants du Bureau : Président, Secrétaire, Trésorier doivent être des Ouvrant-Droit.

Le cumul des mandats au sein de STAB n'est pas possible.

4.1 Le Président

Il dirige la politique générale du club. Il est membre du Bureau et du Comité Directeur.

Il est le représentant légal du club, donc le responsable civil du club devant la loi, et en conséquence responsable des finances, du matériel et d'une façon générale du bon fonctionnement du club, et des membres qui le composent.

Il est également responsable du club devant les bureaux des CSE de THALES Bordeaux.

Il désigne les Directeurs de Plongée.

Il gère les contacts extérieurs au club (Mairie, Administration, Fédération, Média,...), ainsi que les archives administratives.

Il réunit le Bureau ou le Comité Directeur autant de fois que nécessaire.

4.2 Le Président Adjoint

Membre du Bureau et du Comité Directeur, il seconde le Président et le remplace dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

4.3 Le Secrétaire

Membre du Bureau et du Comité Directeur, il assure la communication et la gestion au sein du club :

- 1) Gestion administrative:
 - Avec la Fédération : licences, assurance, archives...
 - Dans le club : certificats médicaux, inscriptions, données individuelles
- 2) Gestion fonctionnelle : convocations aux assemblées, comptes rendus...
- 3) Communication évènementielle par la messagerie ou le site Internet du club : sorties, changements d'horaires, infos diverses....

Le Secrétaire peut être assisté d'un ou plusieurs Secrétaire Adjoint, qui le secondent.

4.4 Le Trésorier

Membre du Bureau et du Comité Directeur, le trésorier est responsable de la bonne tenue de la comptabilité du club devant la loi. Il répond des erreurs et des malversations devant la Justice.

Le trésorier devra rendre des comptes aux bureaux des CSE de THALES Bordeaux concernant la gestion et l'utilisation des subventions versées à la section Subaquatique, conformément au règlement intérieur des CSE de THALES Bordeaux.

Il assure la bonne gestion de la trésorerie, tant administrative que des mouvements de fonds, en conformité avec la politique du club et archive les pièces comptables.

Il a le devoir "d'alerte" auprès du Président et du Comité Directeur en cas de dérive budgétaire.

En fin d'exercice, il soumet au Bureau les comptes arrêtés. Il présente l'état des comptes à l'assemblée générale afin de voter le quitus et présente le projet de budget pour l'année à venir.

Le Trésorier peut être assisté d'un ou plusieurs Trésorier adjoint, qui le secondent.

4.5 Le Directeur Technique (DT)

Il est élu, à la majorité, par ses pairs (collège des encadrants et enseignants).

La durée de son mandat prend fin avec celle du Comité Directeur. Le Bureau est en charge de l'organisation de l'élection. Celle-ci doit avoir lieu dans un délai maximum de 1 mois après celle du l'élection du Comité Directeur.

Il est membre du Comité Directeur.

Le directeur technique du club coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants et enseignants, et est responsable de l'organisation des activités proposées par le club. Il est le garant du respect de la réglementation en vigueur. A ce titre, il doit se tenir au courant de l'évolution des normes et de la réglementation, en assurer la diffusion et la prise en compte auprès des encadrants et enseignants, et s'assurer de leur respect.

Le Directeur Technique est responsable de l'établissement du budget prévisionnel des formations et le soumet pour approbation au Président et au Trésorier.

4.6 Les Encadrants et Enseignants

Sont définis comme Encadrants, les plongeurs titulaires du N4-Guide de Palanquée minimum exerçant une activité d'encadrement de plongeur en exploration.

L'encadrement permet à certains plongeurs de pouvoir évoluer en plongée d'exploration jusqu'à certaines profondeurs telles que définies dans le code du sport.

Sont définis comme Enseignants, les plongeurs titulaires d'un diplôme E1, E2, E3 ou E4, exerçant une activité d'Enseignement telle que définies dans le code du sport. Les enseignants considérés comme Encadrants lors d'activité d'Exploration.

L'enseignement et l'encadrement des pratiques subaquatiques du club sont assurés par des enseignants et encadrants bénévoles du club conformément aux règles définies par la FFESSM. Les enseignants et encadrants sont licenciés et à jour de leur cotisation au club.

L'organisation des encadrements est à la charge du Directeur Technique du club.

Les enseignants et encadrants s'engagent à respecter les règles définies par la FFESSM.

Les enseignants et encadrants volontaires, responsables de formation ou de maintien en piscine seront désignés en début de saison par le Directeur Technique et validés par le Président ceci en fonction des besoins.

Les activités sont proposées par les responsables désignés et validés par le DT.

4.7 Le Responsable Matériel

Le responsable du matériel est désigné par le Bureau et est membre du Comité Directeur. Il doit être TIV.

Le Responsable du matériel est chargé :

- 1) de superviser l'achat, l'entretien et la réparation de tout matériel appartenant au club (bouteilles, détendeurs, gilet, matériel de sécurité, petit matériel),
- 2) d'organiser les journées d'inspection visuelle avec les Techniciens d'Inspection Visuel du club (TIV),
- 3) de l'entretien et de la mise à jour du cahier TIV du club.
- 4) d'organiser la distribution et la réintégration du matériel utilisé,
- 5) de tenir à jour l'inventaire du matériel du club (inventaire annuel obligatoire),
- 6) de l'aménagement, l'entretien et le rangement des locaux du club.

Les propositions du Responsable matériel en termes d'acquisition et de maintenance doivent être approuvées par le Comité Directeur.

Le Responsable matériel peut être assisté d'un ou de plusieurs adjoints, qui le secondent.

4.8 Les Participants

Tout participant à une séance organisée par le club (formation, sortie club, sortie en autonomie) doit être impérativement adhérent du club, à jour de toutes les formalités d'inscription et avoir fourni un certificat médical toujours en cours de validité lors de la séance (excepté pour un baptême).

Il doit être couvert par une assurance couvrant les risques (responsabilité civile <u>et</u> risques d'accidents personnels) liés à la pratique de la plongée subaquatique.

5. Les conditions d'activité

5.1 La piscine

Les participants doivent respecter les points suivants :

- 1) Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine.
- 2) Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée présent.
- 3) Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant/enseignant.

4) Ne jamais pratiquer seul un entraînement plongée ou apnée.

5.2 Les sorties club

Est considérée comme sortie club, une sortie qui répond aux critères suivants :

- 1) Le budget et les modalités associées (nombre, priorités, inscriptions, ...) ont été définis par le Bureau, en respect du règlement intérieur des CSE de THALES Bordeaux.
- 2) La sortie est organisée par le club : le président a donné son accord et a nommé le ou les directeurs de plongée.
- 3) La sortie est programmée sur le site Internet du club.

Ces sorties peuvent être consacrées à l'exploration et/ou à l'enseignement.

Toute autre sortie ne peut pas être considérée comme sortie club, au sens où le club l'entend.

Les sorties se font sous la responsabilité du Directeur de Plongée désigné par le Président.

Le Directeur de Plongée doit être présent sur le site de l'activité.

Le Directeur de plongée, impose les contraintes de la sortie : nombre de plongeurs, niveau de plongeurs, forme physique, plongée récente... et organise les palanquées.

Dans le cadre des sorties il est obligatoire de respecter la réglementation nationale et fédérale en vigueur. Le Directeur Technique, le Directeur de Plongée ou le Président peuvent à tout moment annuler une sortie, s'ils jugent que les conditions de sécurité et d'hygiène ne sont pas satisfaisantes, si le nombre d'inscrits est trop faible ou si l'encadrement est insuffisant, ou refuser une participation.

De même le Directeur de Plongée peut interdire l'activité à une personne, s'il le juge nécessaire.

Les inscriptions pour les sorties plongées se font sur le site Internet du club. Pour toute annulation tardive entrainant des frais pour le club, une participation pourra être demandée au participant.

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongées définies par le code du sport et les règles définies par la FFESSM, ils doivent en particulier :

- 1) Respecter les consignes données par le directeur de plongée.
- 2) Respecter les consignes données par les encadrants du club.

Les plongeurs non-licenciés ne peuvent participer aux sorties, sauf pour un baptême.

5.3 Les sorties en autonomie

Est considérée comme sortie en autonomie, une sortie qui répond aux critères suivants :

- 1) La sortie est organisée par un groupe de plongeurs autonomes (Plongeur Niveau 3 et plus).
- 2) Le Président et le Directeur Technique ont donné leur accord.
- 3) Le budget et les modalités associées (nombre, priorités, inscriptions...) ont été définis par le groupe de plongeurs autonome en respect du règlement intérieur des CSE de THALES Bordeaux
- 4) La sortie doit être programmée sur le site Internet du club.

Ces sorties se font en coresponsabilité et elles sont exclusivement consacrées à de l'exploration.

Dans le cadre de ces sorties il est obligatoire de respecter la réglementation (nationale et locale) en vigueur sur le site de plongée choisi.

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongées définies par le code du sport et les règles définies par la FFESSM, ils doivent en particulier respecter les consignes données par le président.

5.4 Le matériel du club

Prêt de matériel du club :

Le prêt du matériel (bouteille, détendeur et gilet stabilisateur) est réservé uniquement aux plongeurs licenciés au club s'étant acquittés de l'option Emprunt Matériel lors de leur inscription.

Le matériel prêté par le club peut être utilisé pour les activités organisées par le club ou pour un usage à titre privé. L'utilisation de matériel du club à titre privé est alors sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit veiller à respecter ses prérogatives et la réglementation.

Tout matériel prêté par le club sera obligatoirement restitué au Responsable Matériel (ou à un Enseignant ou membre du Bureau sur accord du Responsable Matériel) après avoir été rincé (à l'eau claire) et sec.

Le Responsable Matériel doit désinfecter les détendeurs entre deux emprunts.

Le plongeur est responsable du matériel prêté. En cas de perte, vol ou détérioration, du matériel prêté par le club avant, pendant et après sa plongée, le STAB rachètera l'équipement ou le réparera, et les coûts seront refacturés au plongeur.

Les plongeurs devront s'assurer du bon état du matériel lors de la mise à disposition de celui-ci, et le restituer dans les mêmes conditions. Si un matériel défectueux leur est prêté, ils se doivent d'en avertir le Responsable Matériel qui pourra prendre les dispositions nécessaires de remise en état. Il est interdit aux plongeurs de démonter/réparer eux-mêmes le matériel.

Matériel mis à disposition du club :

Le matériel personnel (bouteilles uniquement) prêté au club pendant la saison sera entretenu aux frais du club. Ce matériel fera partie de l'inventaire du matériel du club, sous la tutelle du Responsable Matériel, qui en disposera lors des sorties. Le club prendra à sa charge les frais de requalification.

Le club réalisera, chaque année, l'inspection visuelle de l'ensemble des bouteilles du club et des bouteilles des membres de l'association.

Pour les nouveaux blocs arrivants, le coût de la requalification sera pris en charge par le club à la condition que le précédent passage aux Mines ne date pas de plus de 1 an.

Dans tous les cas, le Responsable Matériel veillera à la bonne conservation du matériel qui lui est confié et dont il est responsable.

Le matériel mis à la disposition par les adhérents n'est pas assuré par le club.

5.5 Formations club

Au sein du club, un nombre minimum de plongée d'exploration en milieu naturel est requis pour pouvoir prétendre à une formation. En fonction du Niveau de Plongée souhaité, ce nombre est le suivant :

Baptême => Aucune plongée exigée

N1 => Aucune plongée exigée

• N2 => 10 plongées

N3 => 6 plongées dans la zone des 40 mètres

En début de saison, le Directeur Technique, le Président et le Trésorier statueront sur le nombre acceptable de candidats à chaque niveau en fonction de l'encadrement disponible, des possibilités financières.

Sur décision du Directeur Technique et du Président, des informations additionnelles (nom du dernier club, lieux des plongées, dates des plongés...) pourront être demandées et des tests supplémentaires (plongées d'évaluation, exercices théoriques, ...) pourront être réalisés afin de s'assurer que la personne est bien apte à suivre la formation.

Une demande de formation pourra être refusée par le Directeur Technique et le Président, s'ils estiment que le demandeur n'est pas apte à suivre cette formation ou qu'il ne peut s'engager à assister de manière régulière aux différentes séances.

5.6 Formations diplômantes encadrants/enseignants ou aide au club

Les Formations diplômantes d'encadrants/enseignants ou d'aide au club (N4, Nitrox confirmé pour les N4, N5, Initiateur, Monitorats, ANTEOR, TIV) sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

L'inscription à ces formations pour les candidats pouvant être subventionnés est conditionnée à l'engagement du candidat d'assurer un rôle actif d'encadrant/enseignant au sein du club pendant 3 années sur une période de 5 ans maximum après obtention du diplôme, via une lettre d'engagement moral.

Les 3 années peuvent ne pas être consécutives en cas de grossesse ou de contraintes professionnelles.

Le Comité Directeur se réserve le droit de lever cette obligation en cas d'évènement particulier (maladie, mutation, ...)

5.7 Les autres formations

Les autres formations diplômantes ou de perfectionnement : Bio, Photo, Apnée, Sidemount, Trimix, Recycleur, etc... sont gérées par le club et soumises à l'approbation du Comité Directeur Une formation ne pourra se faire qu'avec a minima 5 plongeurs OD souhaitant participer.

A défaut, elles relèveront d'une démarche individuelle non gérée par le club.

6. Défraiements, Subventions des Formations et Activités

6.1 Défraiement des bénévoles

En respect du respect du règlement intérieur du CSE THALES Bordeaux, les seuls cas possibles de défraiement des bénévoles sont les suivants :

Pour achat ou entretien du matériel du club :

Les frais de déplacements liés au fonctionnement du club (pour achat, entretien de matériel) sont pris en charge sur note de frais selon un barème révisé annuellement par le CSE de THALES Bordeaux.

Les notes de frais ne sont pas prises en charge par le club, elles sont à adresser directement au bureau du CSE Référent. Les Ouvrants Droits, Ayant Droits et Retraités peuvent y prétendre.

Pour les déplacements des enseignants et encadrants:

Les frais de déplacement des enseignants et encadrants ne sont pas pris en charge par le STAB.

Les frais de déplacement des enseignants et encadrants ne peuvent pas faire l'objet d'un « Don aux associations » au tire de la déclaration d'impôts sur le revenu conformément au Code des Impôts en vigueur. (Le STAB n'est pas une association d'intérêt général car limitée aux OD/AD et Ext THALES)

6.2 Subvention des Formations

Toute formation non identifiée lors de la construction du budget de l'année, et validé par les bureaux des CSE ne pourra pas être prise en charge.

Subvention des formations club

Une estimation du coût des formations réalisées au sein du club est définie chaque année par le Comité Directeur.

Le coût de la formation N1 est connu et fixé en début de formation.

Cette formation est prise en charge à 50% du plafond annuel défini par le CSE uniquement pour les Ouvrants Droits et les Ayant Droits.

<u>Le coût des formations N2 et N3</u> intègre un stage de fin de formation qui sera facturé aux coûts réels selon les règles suivantes :

- Les frais des enseignants bénévoles OD/AD ou Retraités, c'est-à-dire les coûts collectifs engagés pour la formation (transport collectif, hébergement collectif, repas, plongées) sont intégrés au cout global de la formation
- Le coût des prestataires extérieurs (ex : moniteur, ...) est intégré au coût global de la formation

Coût de la formation N2 ou N3 = coût des enseignants bénévoles CSE (transport collectif, hébergement collectif, repas, plongées) + coûts (hébergement + transport collectif + repas + plongées) des élèves.

Les coûts de repas et nuitées (limitées à 4) sont plafonnés et définis dans le règlement intérieur du CSE THALES Bordeaux.

Cette formation est prise en charge à 50% du plafond annuel défini par le CSE uniquement pour les Ouvrants Droits et les Ayant Droits. Les coûts au-delà des 5 jours / 4 nuitées ne sont pas pris en charge.

Le stage de fin de formation est comptabilisé dans le compteur de points WE de chaque élève, il n'est pas comptabilisé dans le compteur WE des enseignants.

<u>Subvention des formations diplômantes encadrants/enseignants ou aide au club (N4, N5, Initiateur, MF1, MF2, Nitrox Confirmé pour les N4, ANTEOR, TIV)</u>

En respect du règlement intérieur du CSE THALES Bordeaux, les formations diplômantes des encadrants/enseignants et aides au club est prise en prise en charge à 100% uniquement pour les Ouvrants Droits et les Ayant Droits.

Subvention des autres formations :

Les autres formations diplômantes ou de perfectionnement : Bio, Photo, Apnée, Sidemount, Trimix, Recycleur, ... sont prises en charge à 50% par rapport au plafond annuel défini par le CSE pour les Ouvrants Droits et Ayant Droits s'il s'agit d'une formation collective avec a minima la participation de 5 plongeurs Ouvrants Droits.

Subvention Maintien des compétences Encadrants / Enseignants :

Les sorties/WE pour maintien des compétences des encadrants et enseignants est subventionné à 50% par rapport au plafond annuel défini par le CSE pour les Ouvrants Droits et Ayant Droits.

Ces WE ne sont pas comptabilisé dans les compteurs de points WE des encadrants/enseignants.

6.3 Subvention des Sorties, Voyages et Week-ends

Définitions:

Le tableau suivant identifie les différents types d'activités:

Nom du voyage au sens CSE	Caractéristiques
Voyage de Section	Sortie supérieure à 4 nuitées avec un coût réel sans subvention > à 550 € (en 2024) par personne.
Week-end de Section	Sortie de 2 à 4 nuitées avec un coût réel hors subvention > à 200 € et < à 550 € (en 2024) par personne.
Sortie de section	Toute autre sortie ne remplissant pas les critères ci-dessus.
	Cette catégorie comprend notamment les sorties à la journée ou les plongées unitaires (du bord ou avec un prestataire)

Ces montants sont révisables chaque année par le CSE THALES Bordeaux, se référer aux barèmes de subvention des sections et associations de l'année

Subvention des sorties de section:

En respect du règlement intérieur des CSE de THALES Bordeaux, les sorties de section doivent entre collectives et ne peuvent être subventionnée qu'à condition de la participation de 5 plongeurs Ouvrant-Droit.

A noter que pour les sorties avec moins de participants, il reste la possibilité, 1 seule fois par an pour les Ouvrants Droits, la possibilité de bénéficier de la subvention Loisirs Adultes Individuelle sur présentation d'une facture directement auprès de leur CSE de rattachement.

Les sorties sont subventionnées pour les Ouvrants Droits et Ayant Droits selon les règles suivantes :

- Pour les sorties supérieures à 1 journée, le transport collectif est subventionné à 50% (au départ du CSE, incluant) :
 - o La location de bus, minibus, voiture
 - o Billet tarif groupe de transport collectif (train, avion, ferry)
 - Les factures de péages
- Les plongées et l'encadrement par les animateurs externes à 50%
- L'hôtellerie et la restauration sont subventionnés comme suit

	Subvention
Un repas (midi ou soir)	50% max 12,5 € par repas (en 2024)
Un nuitée + Petit Dej	50% max 40€ (en 2024)

La subvention maximale pour les Ouvrants Droits et Ayant Droits ne pourra dépasser 275 € (en 2024)

Ces montants sont révisables chaque année par le CSE THALES Bordeaux, se référer aux barèmes de subvention des sections et associations de l'année.

Subvention pour les Voyages de section :

Les Voyages de Section sont pris en charge en fonction du Quotient Familial (QF) selon le barème défini annuellement par le CSE de THALES Bordeaux

Les Voyages de Section sont soumis au compteurs de points Voyage mis en place par le CSE

Conformément au règlement intérieur des CSE de Thales Bordeaux, le Voyages de Section sera ouvert uniquement aux adhérents dès la 2eme année d'ancienneté dans le club.

Subvention pour les Week-ends de section :

Les Week-ends de Section sont pris en à 50% du plafond annuel défini par le CSE uniquement pour les Ouvrants Droits et les Ayant Droits.

Les Week-ends de Section sont soumis aux compteurs de points WE mis en place par le CSE.

Subvention pour les Week-ends « Fin de formation »:

Le Week-end Fin de formation, organisé par le club, a pour but de renforcer l'expérience nouveaux diplômés N1 en milieu naturel les années où le Weekend de section n'a pas lieu. L'objectif étant d'amener ces plongeurs à la formation supérieure.

Les Week-ends de Fin de formation sont pris en charge à 50% du plafond annuel défini par le CSE uniquement pour les Ouvrants Droits et les Ayant Droits.

Les Week-ends de Fin de formation sont soumis aux compteurs de points WE mis en place par le CSE

7. Règles de priorités et Arbitrage

7.1 Règles de priorité pour l'emprunt de matériel

Les règles de priorité d'emprunt de matériel du club sont données ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- Pour les activités organisées par le club.
 - o Formés de l'année et encadrants/enseignants
 - o N1 et N2
 - o Les autres plongeurs
- Emprunts à titre privé

Les détendeurs compensés sont prioritairement prêtés aux plongeurs Niveau 2 et +.

7.2 Règles de priorité pour les sorties et voyages

Les règles de priorité pour la participation aux activités de la section sont données ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

 Plongeuse/Plongeur ouvrant droit et ayant droit (Les compteurs pourront rentrer en jeu si nécessaire)

- Plongeuse/Plongeur retraité
- Plongeuse/Plongeur extérieur
- Non-Plongeuse/Non-plongeur Conjoint ouvrant droit et ayant droit
- Non-Plongeuse/Non-plongeur Conjoint retraité
- Non-Plongeuse/Non-plongeur Conjoint extérieur
- Autres

Si les priorités décrites précédemment ne permettent pas de départager les personnes un tirage au sort sera effectué.

Les Adhérents du club pratiquant les activités piscine (nage, apnée, ...) sont considérés comme Plongeurs.

Les Non-Plongeurs ne peuvent être subventionnés et ne peuvent être comptabilisés dans les 5 OD minimum pour organiser une sortie.

Attention, selon les besoins minimaux d'encadrement, le bureau pourra prioriser un encadrant par rapport aux plongeurs, la règle de choix de l'encadrant étant le système de point du CSE (parmi la population d'encadrant).

7.3 Arbitrage

En cas de problème de budget ou autre, le bureau aura toute latitude pour arbitrer les litiges et en informera les membres.

Les priorités seront données aux activités en commun par rapport aux demandes individuelles.